



Procès-verbal de la **séance extraordinaire** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le 26 juin 2024 sous la présidence de M. le Maire, Félix Labrecque, et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Katy Grenier	siège no 1
M. Martin Gauthier	siège no 3
M. Jonathan Touchette-Boileau	siège no 4
Mme Lise Nadeau	siège no 5
M. Éloi Rioux	siège no 6

Est également présente, Mme Josée Laverdière, Directrice Générale & Greffière-Trésorière.

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS LE DOSSIER PG BILODEAU**
4. **MODIFICATION AU CALENDRIER RÉGULIER DES SÉANCES DU CONSEIL; PROCHAINE RÉUNION LE 17 JUILLET AU LIEU DU 9 JUILLET**
5. **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION: REFINANCEMENT RÈGLEMENT 263 COMPLEXE SPORTIF AU MONTANT DE 925 400\$**
6. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 925 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 JUILLET 2024**
7. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT 305 ET AVIS PUBLIC**
7. **PÉRIODE DE QUESTION CONSEILLERS ET PUBLIC**
8. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

---

**Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire**

*Les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation par courriel au moins 72 heures avant la présente et ont signé l'accusé réception tel que prévu au règlement #277 de la Municipalité.*

Monsieur le maire Félix Labrecque constate le quorum et ouvre la séance à 20H.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**112-06-24**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Éloi Rioux  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel quel.

### **3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS LE DOSSIER PG BILODEAU**

---

113-06-24

#### **Demande de dérogation mineure dans le dossier PG Bilodeau**

**Considérant que la demande** de dérogation mineure a été effectuée pour la compagnie PG Bilodeau Diésel;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure 2024-01 affecte le lot 3 614 980 ;

**Considérant que** cette demande affecte la zone MX-2;

**Considérant que** cette demande consiste à accepter l'agrandissement du commerce à 2,53 m en marge avant plutôt que 6,1 m comme le demande le règlement de zonage #240;

**Considérant que** cette demande consiste à accepter l'agrandissement du commerce à 4,46 m dans sa marge arrière plutôt que du 25% (8.07m) comme le demande le règlement de zonage # 240;

**Considérant que** cette demande consiste à accepter une occupation du sol de 32% plutôt que 25% tel que le demande le règlement sur les dérogations mineures # 240;

**Considérant que** le conseil municipal a indiqué son intention de faire modifier le règlement # 240 sur le règlement de zonage en ajoutant une note dans la grille de spécifications de la zone MX-2 autorisant un % d'occupation au sol de 50% pour un bâtiment principal commercial;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Katy Grenier  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser l'entreprise PG Bilodeau a faire son agrandissement, considérant que la marge entre 25% et 32% est quand même minime; d'empiéter sur la servitude pour construire son agrandissement et d'autoriser l'officier municipal à délivrer le permis.

### **4. MODIFICATION AU CALENDRIER RÉGULIER DES SÉANCES DU CONSEIL; PROCHAINE RÉUNION LE 17 JUILLET AU LIEU DU 9 JUILLET**

---

114-06-24

#### **Modification au calendrier régulier des séances du conseil**

**Considérant que** la réunion du 9 juillet ne peut avoir lieu parce que la majorité des conseillers seront en vacances, donc pas de quorum possible;

Considérant qu'une réunion doit avoir lieu chaque mois;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Lise Nadeau  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De déplacer la réunion au mercredi 17 juillet, date à laquelle tous seront présents.

**5. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION: REFINANCEMENT  
RÈGLEMENT 263 COMPLEXE SPORTIF AU MONTANT DE  
925 400\$**

115-06-24

Résolution d'adjudication règlement 263

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 26 juin 2024 Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 10 h Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec Date d'émission : 3 juillet  
2024

Montant : 925 400 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 juillet 2024, au montant de 925 400 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

35 600 \$	4,65000 %	2025
37 200 \$	4,50000 %	2026
39 000 \$	4,35000 %	2027
40 800 \$	4,25000 %	2028
772 800 \$	4,25000 %	2029

Prix : 98,57900 Coût réel : 4,60936 %

**2 - CAISSE DESJARDINS D'AMOS**

35 600 \$	4,70000 %	2025
37 200 \$	4,70000 %	2026
39 000 \$	4,70000 %	2027
40 800 \$	4,70000 %	2028
772 800 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,70000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Eloi Rioux  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 3 juillet 2024 au montant de 925 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 263. Ces billets sont émis au prix de 98,57900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 925 400\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 JUILLET 2024**

116-06-24

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 925 400\$ réalisé le 3 juillet 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 925 400 \$ qui sera réalisé le 3 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlement d'Emprunt #	Pour un montant de \$
263	403 900\$
263	521 500\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 263, la Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 3 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 janvier et le 3 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	35 600\$	
2026	37 200\$	
2027	39 000\$	
2028	40 800\$	
2029	42 600\$	À payer en 2029
2029	730 200\$	À renouveler en juillet

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 263 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## **7. MODIFICATION AU RÈGLEMENT 305 ET AVIS PUBLIC**

**117-06-24**

### **Modification au règlement 305 et avis public**

Attendu que, à la suite d'un retour du MAMH, le Règlement #305 pour l'achat d'un pick-up doit faire l'objet d'une modification concernant le montant de l'emprunt;

Attendu que ce montant doit correspondre au prix exact payé;

Attendu que l'avis public déposé concernant les personnes habiles à voter n'était pas conforme aux règles du MAMH et que la Municipalité doit recommencer ce processus;

Considérant le projet de Regroupement avec Amos, que la Municipalité n'a plus d'employés de voirie pour conduire le pick-up;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Gauthier  
APPUYÉ PAR M. le conseiller Jonathan Touchette-Boileau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'annuler le règlement #305 et de ne pas faire l'achat du pick-up.

De faire réparer le pick-up que la Municipalité possède déjà.

## **7. PÉRIODE DE QUESTION CONSEILLERS ET PUBLIC**

## **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est levée, il est 20h17.

**Félix Labrecque**  
**Maire**

  
**Josée Laverdière**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Félix Labrecque, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.